

NOTE DE SERVICE N°868

Objet: Allocation pour enfant handicapé.

Le montant brut de l'allocation forfaitaire mensuelle accordée aux agents TAMCA et OE statutaires, au titre de chaque enfant à charge reconnu comme handicapé par la commission médicale, est fixé à 1400 dirhams.

La présente Note, qui prend effet à compter du 1er janvier 2015, annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 855 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamai GUENNOUNI ASSIMI

